

## **CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **SÉANCE DU VENDREDI 23 MAI 2014 À 19H00**

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. SERVANTON – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – N. URBANIAK – S. THINET – G. CHARDIGNY – F. PETRE – C. FAUVET - D. MONIER – M. TARDY-FOLLEAS – C. REBATTU -S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

**Absents ayant donné pouvoir** : C. IMBERT à M. CHAVANNE - A. LAGRANGE à G. CHARDIGNY - L. HUYNH à F. PETRE - N. BERTRAND à C. SERVANTON - M. MATHIAS à M. TARDY-FOLLEAS

**Absent** : D. DEVUN

**Secrétaire de la séance** : C. BERGEON

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2014. Il est adopté à l'unanimité. La liste Indépendance Démocratique demande que le procès-verbal soit affiché à la porte de la mairie et mis sur le site internet. M. le Maire donne son accord.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### **1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit créer les deux commissions obligatoires suivantes :

##### **– Commission communale des impôts directs (CCID) - Maire**

L'article 1650 du code général des impôts dispose que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Pour Saint-Jean-Bonnefonds, cette commission doit être composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent avoir les caractéristiques suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques, une liste de 16 contribuables pour les commissaires titulaires et 16 contribuables pour les suppléants, représentant des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il est demandé au Conseil d'approuver la liste de contribuables ci-jointe.

**Vote : 22 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

##### **– Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Maire**

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est demandé au Conseil d'approuver la création de cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**Vote : unanimité**

## **2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est membre de l'Agence France Locale, Agence de financement des collectivités locales, depuis le 20 décembre 2013.

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune auprès de l'Agence France Locale.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Marc CHAVANNE, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et Corinne SERVANTON, en sa qualité d'adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- de désigner Marc CHAVANNE, en sa qualité de Maire, en tant que représentant de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 22 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

## **3. FINANCES – CONTRAT DE PRÊT PSPL AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE SPORTIF DU FAY**

Mme Servanton expose que, pour le financement de la construction du Pôle sportif du Fay, il est proposé de réaliser un contrat de prêt PSPL (Prêt Service Public Local) d'un montant global de 2 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du pôle sportif du Fay, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement** : 25 ans  
dont différé d'amortissement : néant
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : prioritaire (constant)
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 1 200 €

**Vote : 22 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

#### **4. FINANCES - ETAT DE NON VALEUR – ASSAINISSEMENT**

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, Monsieur le Maire a porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal plusieurs états émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Étienne Banlieue concernant des impayés sur le budget de l'eau, sur les exercices antérieurs.

Ces admissions en non valeur pour la part eau, dont le montant s'élevait à 1402,39 € HT, ont fait l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de l'eau de la Commune.

En ce qui concerne la part assainissement de ces impayés, d'un montant de 520,26 € HT soit 549,07 € TTC, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'est plus fondé à traiter l'assainissement. En effet, la compétence communale a été transférée à Saint-Étienne Métropole à compter du 1er janvier 2011.

Il est donc demandé au Conseil municipal de charger la Communauté d'Agglomération de traiter la partie assainissement de ces non valeurs antérieures à 2011, et de procéder à l'effacement de dette.

**Vote : unanimité**

#### **5. FINANCES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le versement des subventions annuelles de fonctionnement à deux associations, dont le dossier n'avait pas été communiqué lors du Conseil du 25 avril dernier :

- Espérance : 500 €
- Atousport : 150 €

**Vote : unanimité**

#### **6. MARCHES PUBLICS – ORGANISATION ET GESTION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, une consultation publique a été lancée pour déléguer la gestion et l'organisation des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) pour les écoles publiques de la commune, selon la procédure adaptée définie par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics en vigueur.

Les principales missions qui seront confiées au prestataire consistent en :

- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et l'obtention des agréments nécessaires aux fonctionnements des activités, avant la rentrée de septembre 2014,
- l'établissement d'un programme d'activités pour chaque école et sa mise en place,
- la constitution d'une équipe d'animation et la nomination d'un coordinateur,
- La gestion des installations et du matériel,
- la coordination avec l'accueil de loisirs périscolaire déjà en place et les différents acteurs amenés à intervenir dans les TAP (Associations, équipe enseignante...),
- L'accueil du public (pour les inscriptions) et la communication en direction des parents d'élèves,
- le suivi de la fréquentation, l'évaluation des activités.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 mars 2014 sur le site internet de la commune, le Portail *Marches-Publics.info* et au *BOAMP* ; et publié le 14 mars 2014 dans le journal d'annonces légales *Le Progrès*.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 7 avril 2014 à 12 heures.

Les critères de notation de l'offre étaient :

- Le prix de la prestation : sur 20 points, pondéré à 40%
- La valeur technique de l'offre, sur 20 points, pondérée à 60%.

Un seul pli a été reçu dans les délais : celui de la fédération Léo Lagrange Centre Est pour un montant global forfaitaire de 150 336,89 euros, pour l'année scolaire 2014-2015 et la période préalable de mise en place (juin-juillet 2014).

Le marché sera conclu à compter de la date de la notification et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2014-2015 (suivant le calendrier de l'Éducation nationale). Il pourra être reconduit expressément deux fois,

par période successive d'une année scolaire à chaque fois, soit une durée maximale totale de trois années scolaires.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 mai 2014 et a retenue l'offre de Léo Lagrange.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec Léo Lagrange.

**Vote : unanimité**

### **DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2014-11 : Contrat conclu avec la compagnie des Lumas, 51 rue Antoine Durafour, 42100 Saint-Etienne, pour une représentation du spectacle «Tupp ou la coupeuse de feu», le 17 mai 2014 à 20h30, salle de la Trame, pour un coût de 2110 euros TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

**Prochain Conseil municipal : le jeudi 26 juin 2014 à 19h00**